

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 17/10/2022

Date de la convocation:
11/10/2022
Date d'affichage:
11/10/2022

L'an 2022 et le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle de la Scierie à Lembach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude (à partir de 20 heures), LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis (à partir de 18 heures 45), MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote :

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, RÖCCHI Jacques, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à M. CHARBAU Bernard.

MM PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. WERNERT Stéphane, SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires :

Mme CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M TRAUTMANN Christian.

Réf : 059.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

059.2022 : Adhésion au programme « Génération vélo » en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » (SRAV) sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce, et ses avenants : « Schéma de circulation douce : étude d'établissement sur le territoire de 3 communautés de communes (Soultzerland, Hattgau, Sauer-Pechelbronn) : conventionnement (portage par CCSP) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°042.2019 en date du 24.06.2019 relative au schéma de circulation douce, mise en place d'un programme d'animation et de promotion visant à promouvoir les déplacements doux sur le territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°045.2022 en date du 19.09.2022 relative à la convention de partenariat avec l'Education Nationale en vue de l'organisation du « savoir rouler à vélo » dans les écoles élémentaires de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.

Considérant l'engagement de la communauté de communes en matière de mobilité douce et la « destination TEPOS »,

Considérant que, dans le cadre de la promotion de l'usage des mobilités douces, la communauté de communes souhaite proposer aux écoles élémentaires du territoire la mise en place du programme « Savoir rouler à vélo », programme piloté par le ministère des sports. L'objectif de la communauté de communes est que chaque enfant du niveau CM2 ait effectué le programme avant son entrée au collège. Ce programme est composé de 3 axes, savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler.

L'objectif final du programme est que l'enfant soit parfaitement autonome pour circuler en toute autonomie et en toute sécurité aussi sur les aménagements cyclables que sur la route.

Considérant le projet de convention entre la CCSP et le programme « génération vélo », permettant à la CCSP d'obtenir un co-financement des interventions SRAV, de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place du SRAV sur le territoire et de former des intervenants locaux,

Considérant la présentation du programme « Génération vélo »,

Considérant l'objectif visé que chaque élève de CM2 du territoire puisse suivre cette formation avant d'intégrer le collège,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 05.10.2022,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver, dans le cadre de la promotion de l'usage des mobilités douces, la mise en place du programme « savoir rouler à vélo » piloté par le ministère des sports, en visant l'objectif que chaque enfant du niveau CM2 des écoles du territoire ait effectué le programme avant son entrée au collège, afin que chaque enfant puisse circuler en toute autonomie et en toute sécurité sur les aménagements cyclables et sur la route,**
- **D'intégrer le programme « Génération vélo » permettant notamment d'obtenir un co-financement des interventions SRAV, de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place du SRAV sur le territoire et de former des intervenants locaux,**
- **De valider les termes de la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, proposée par le programme « Génération vélo », et d'autoriser le président à la signer,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/10/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Christian TRAUTMANN

Le président, Roger ISEL